

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de TROIS-PONTS.

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Trois-Ponts ;

Vu la délibération du 21 octobre 2014 du conseil communal de Trois-Ponts proposant une modification dans la composition de la commission ;

Vu la démission de Madame Michelle STARCK de son mandat de suppléant au sein de la majorité ;

Considérant que Monsieur Patrice XHURDEBISE, membre effectif au sein du secteur privé, est devenu conseiller communal ;

Considérant que le Conseil communal propose de désigner Monsieur Patrice XHURDEBISE à la place de Madame Michelle STARCK ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis BODARWE , premier suppléant de Monsieur XHURDEBISE est proposé en qualité de membre effectif représentant le secteur privé ;

Considérant que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

A R R E T E

Article 1^{er} - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Trois-Ponts est modifiée suivant la



proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 21 octobre 2014.

En conséquence, il est mis fin au mandat de membre effectif de Monsieur Patrice XHURDEBISE et aux mandats de membres suppléants de Madame Michelle STARCK et de Monsieur Jean-Louis BODARWE.

La commission est donc composée comme suit :

Est désigné en qualité de présidente de la C.C.A.T.M. : Monsieur Quentin HURDEBISE

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

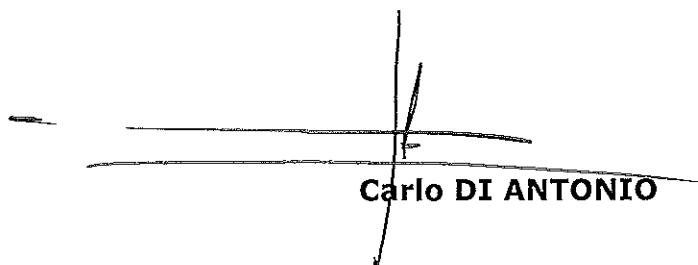
Effectifs	Suppléants 1
Frédéric ARCHAMBEAU	Patrice XHURDEBISE
Anne LIGNOUL	Robert FAFCHAMPS
Pierre HALLET	Victorine MARGREVE

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Carine MARQUET	Bernard PAQUE
Anne-Claire LEONARD	/
Pierre LUXEN	Georges FOGUENNE
Annette GERMEAU	Paulette STASSE
Jean-Marie GABRIEL	José LEROY
Gilbert MARCELIS	Roger DUGAILLIEZ
Francis PIETTE	Michel TERWAGNE
André RAUW	Antoine MICHEL
Jean-Louis BODARWE	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **05 JAN. 2015**


Carlo DI ANTONIO